



**ARRETE portant
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
sous chantier sur les routes départementales en agglomération
et sur toutes les voies communales
de la commune de MORESTEL**

N° POL-121-2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu le code de la route ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code pénal, notamment l'article R610-5 ;
- Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande de l'entreprise ERT Technologie représentée par Mme. FAURE-MALAN Sonia en date du 25 Mars 2022 ;
- Vu la demande de prolongation émise par l'entreprise ERT représentée par Mme FAURE-MALAN en date du 05 Septembre 2022 ;
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter **les travaux de tirage des fibres optiques ainsi que de leurs raccordements**, de prévenir les accidents et de réglementer la circulation et stationnement sur l'ensemble de la commune ;
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des ouvriers de **l'entreprise ERT ainsi que les sous-traitants dûment mandatés**, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés sur les routes départementales en agglomération et sur toutes les voies communales, dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable **du 29 Septembre 2022 au 29 Mars 2023**.

Article 2 Les restrictions suivantes seront instituées au droit de l'opération :

- Stationnement interdit au droit du chantier.
- Réduction de la chaussée de circulation.

Article 3 La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services techniques de la commune de Morestel, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Article 4 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- La Directrice Générale des Services de la Mairie de Morestel,
- L'entreprise ou la personne chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise au :

- Commandant de Brigade de Gendarmerie de Morestel,
- Responsable de la Police Municipale,
- Chef de caserne des Sapeurs-Pompiers de Morestel.

Mairie

Hôtel de Ville
B.P. 6
38510 MORESTEL
Tél. 04 74 80 09 77
Fax 04 74 80 33 90
e-mail : mairie@morestel.fr
web : www.morestel.fr

Fait à MORESTEL,
Le 06 Septembre 2022
Le Maire, Frédéric VIAL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de la date la plus tardive de sa publication/notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat.